

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

**Nombre de membres**

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 12

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

**Date de la convocation :**  
14 novembre 2014**Présents : 12**

CAMOIN Josiane  
CHAREYRE Fabrice  
MACIEJEWSKI Noël  
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard  
MIALON Michel  
CLAUZIER Laurence  
PARGOIRE Caroline

ROURESSOL Raymond  
GUYON Marc  
JOANNY Patrick  
PONCE Marie-Thérèse

**Date d'affichage :**  
14 novembre 2014**Absents : 3**

VOLLE Georges

AUBOSSU Solange

HOPPENOT Florence

**Procurations : 3**

F. HOPPENOT à R. ROURESSOL

S. AUBOSSU à J. CAMOIN

G. VOLLE à R. MASSEBEUF

**Secrétaire de séance élue :**

Laurence CLAUZIER

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## 1/OBJET : Budget Principal M14 – Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Suite à la réunion de la commission « finances » du 17 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe à l'unanimité** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **Garderie : 0.60 € ou 0.90 €** selon la tranche horaire.
- **Cantine : 3.50 € par repas** servi à partir du 1er janvier 2015.
- **Concessions au cimetière** : (tarifs inchangés)
  - Concessions trentenaires de 4.5 m2 ..... 560 €
  - Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m2..... 350 €
  - (concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m2)*
- **Concessions au columbarium** : (tarifs inchangés)
  - Trentenaires ..... 750 €
  - Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre (pour 20 ans) ..... 230 €
  - Dispersion des cendres sans inscription..... gratuite
- **Location de matériel** : (tarifs inchangés)

Matériel	Prix de la location	Caution demandée
Tarif unitaire table	1.00 €	50.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	50.00 €
Podium de 28,8 m <sup>2</sup> (20 éléments de 1.20m x 1.20m)		
♦ L'élément	5.00 €	1 000.00 €
♦ Podium entier	100.00 €	
Barrières de sécurité	Gratuit	50.00 €

- **Publicités à prendre au bulletin municipal** : (tarifs inchangés)
  - 1/8 de page ..... 90 €
  - ¼ de page ..... 135 €
  - ½ page ..... 240 €

- 1 page intérieure .....310 €
- Dernière page .....410 €

- **Location de la salle polyvalente :**

Prestations	Particuliers Saint Didier sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
<b>Salle entière :</b>		
♦ week-end	260 €	380 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
♦ mise en place de l'estrade	20 €	20 €
♦ Mise à disposition de l'écran de projection	50 €	50 €
<b>Petite Salle + cuisine et sanitaires :</b>		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
<b>Montant de la caution pour la location</b>	500 €	500 €
<b>Montant de la caution « nettoyage »</b>	200 €	200 €
<b>Montant de la caution pour mise à disposition écran (y compris pour les associations de la commune)</b>	1 500 €	1 500 €
<b>Chèque de réservation obligatoire représentant la moitié du montant de la location (voir article 3 du règlement de la Salle Polyvalente)</b>		

(\*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public :** (terrasse estivale restaurant Place de l'Eglise)
  - 40 € par mois d'occupation (tout mois commencé est dû en intégralité)
- Le Conseil Municipal précise que ces tarifs pourront être reconduits d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

## 2/OBJET : Budget M49 – Tarifs eau et assainissement applicables au 1<sup>er</sup> février 2015

Suite à la réunion de la commission « finances » du 17 novembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la redevance d'eau potable aux montants suivants :**

- ♦ le m3 d'eau consommée (partie variable) : **1.25 €.**
- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe :

Diamètre du compteur	Tarif
15	<b>46.00 €</b>
20	<b>54.00 €</b>
25	<b>60.00 €</b>
30	<b>66.00 €</b>
40	<b>78.00 €</b>
60	<b>192.00 €</b>
100	<b>304.00 €</b>

- **Décide d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la redevance d'assainissement aux montants suivants :**

- ♦ le m3 d'eau assainie (partie variable) : **1.15 €.**
- ♦ l'abonnement forfaitaire annuel (partie fixe) : **52.00 €.**

- **Décide d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, les tarifs suivants :**

- ♦ fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : **100 €** ;
- ♦ changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : **100 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur.**
- **Rappelle que le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est fixé à :**
  - ♦ **2 200 € par branchement ou par logement ;**
  - ♦ **1 100 € par branchement ou par logement si le raccordement nécessite une pompe de relevage ;**
  - ♦ **360 € par chambre pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites...**
- ♦ En fonction de la superficie de la surface de vente pour les commerces :

Superficie	Montant de la PAC
0 à 100 m <sup>2</sup>	1 PAC à 2 200 €
101 à 300m <sup>2</sup>	2 PAC à 2 200 €
301 à 600 m <sup>2</sup>	3 PAC à 2 200 €
601 à 1000 m <sup>2</sup>	4 PAC à 2 200 €
1001 à 2000 m <sup>2</sup>	5 PAC à 2 200 €
Supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	Montant fixé au cas par cas par délibération du C. M.

### **3/OBJET : Taxe d'Aménagement : exonération de la TA pour les surfaces des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013 modifiant le taux et fixant les exonérations facultatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'exonérer en application de l'article L331-9 modifié du code de l'urbanisme **totalem**ent les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse).

### **4/OBJET : SDE07 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et **quitter les tarifs réglementés de vente** proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- **Dès le 1er janvier 2015**, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;

- **Dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).**

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose **que, dans ce cadre, le regroupement** de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie **SPED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme** — a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 30 septembre 2014.

La commune de SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 51,418 MWh par an et se répartissent sur 1 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

**Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.**

**La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.**

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorisent** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, savoir à le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **autorisent** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

## **5/OBJET : Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals – Modification des statuts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals (CCPAV) par courrier en date du 6 octobre 2014, afin de se prononcer sur la modification des statuts approuvée par le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Il s'agit pour la CCPAV de :

- de la prise de compétence « **Pôle Séniors** » qui modifie le groupe de compétences optionnelles, article 4, politique du logement et cadre de vie ;
- de la prise de compétence « **Médiathèque Intercommunale** » qui modifie l'article 6 de ce même groupe ;
- de la prise de compétence « **Communications électroniques** » qui modifie le groupe de compétences obligatoires, article 1, aménagement de l'espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals afin d'y ajouter les compétences « Pôle Séniors », « Médiathèque Intercommunale » et « Communications électroniques ».

## **6/OBJET : Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités**

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République* ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;
- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et réaffirme :**

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France ;

## **7/OBJET : Approbation de l'avant-projet pour l'extension de la Mairie et demande DETR 2015**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet réalisé pour l'extension de la Mairie. Les travaux projetés consistent à la création d'un bureau supplémentaire non accessible au public.

Il explique qu'il convient de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 aux taux maximum (30 %).

Le montant de la dépense s'établit comme suit :

Travaux H. T.....	39 000.00 €
Maîtrise d'œuvre .....	5 400.00 €
Diagnostic amiante et bureaux de contrôle .....	3 000.00 €
Montant pour imprévus .....	5 000.00 €
<b>MONTANT TOTAL H. T. ....</b>	<b>52 400.00€</b>
TVA à 20 %.....	10 480.00 €
<b>MONTANT TOTAL T. T. C. ....</b>	<b>62 880.00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

Etat – Subvention DETR 2015 (au taux maximum de 30 %) .....	15 720.00 €
Autofinancement communal HT .....	36 680.00 €
<b>Total H. T. ....</b>	<b>52 400.00 €</b>

TVA à 20 %.....	10 480.00 €
MONTANT TOTAL T. T. C. ....	62 880.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix pour – 1 abstention –F. CHAREYRE en qualité de maître d’œuvre n’a pas participé aux débats ni pris part au vote-) :

- **approuve** l’avant-projet présenté pour l’agrandissement de la Mairie ;
- **sollicite** le concours. de l’Etat, au taux maximal de 30 %, dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2015 ;
- **approuve** le plan de financement présenté pour cette opération ;
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

## 8/OBJET : Budget Principal M14 – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu’il convient de voter une décision modificative du budget principal M14 afin d’augmenter les crédits concernant les écritures au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n° 2 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 73925 Fonds péréquat. Recettes fiscales		188.00 €		
<b>Total D014 Atténuation des produits</b>		<b>188.00 €</b>		
R 7325 Fonds péréquation RFCI				188.00 €
<b>Total R 73 Impôts et taxes</b>				<b>188.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>188.00 €</b>		<b>188.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>188.00 €</b>		<b>188.00 €</b>

## 9/OBJET : Demande prêt salle polyvalente pour les 40 ans du lotissement Prélafont

Monsieur le Maire explique qu’il a été saisi d’une demande d’habitants du lotissement Prélafont qui souhaiteraient organiser les 40 ans du lotissement à la salle polyvalente de Saint Didier sous Aubenas le 2 mai 2015.

Le Maire rappelle que la commune a connu une explosion démographique grâce à la construction de cet ensemble de 64 villas en 1974. Il rappelle également que depuis février 2011 la commune a pris à sa charge les réseaux et la voirie du lotissement.

Il précise que le règlement de la Salle Polyvalente, dans son article 1, stipule que : « Toute utilisation exceptionnelle fera l’objet d’une étude au cas par cas soumise à délibération du Conseil municipal ».

Le Maire invite donc les conseillers à se prononcer sur le bien-fondé de cette manifestation à la salle polyvalente, tout en soulignant le caractère exceptionnel de la démarche.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité :**

- 8 voix pour : R. MASSEBEUF, G. VOLLE, M. GUYON, N. MACIEJWESKI, M. MIALON, C. PARGOIRE, S. AUBOSSU, P. JOANNY.
- 7 abstentions : L. CLAUZIER, R. ROURESSOL, F. HOPPENOT, J. CAMOIN, Y. VIALLE, M.T. PONCE, F. CHAREYRE
- **Approuvent** la manifestation à intervenir à la salle polyvalente pour les 40 ans du lotissement Prélafont.

Le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité de la salle pour cette manifestation :

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité :**

- 11 voix pour : R. MASSEBEUF, G. VOLLE, M. GUYON, N. MACIEJWESKI, M. MIALON, R. ROURESSOL, F. HOPPENOT, J. CAMOIN, Y. VIALLE, M.T. PONCE, F. CHAREYRE
- 1 abstention : L. CLAUZIER
- 3 voix contre : P. JOANNY, S. AUBOSSU, C. PARGOIRE
- **Approuvent le prêt à titre gratuit** de la Salle Polyvalente le 2 mai 2015 pour l’organisation des 40 ans du lotissement Prélafont ;
- **Soulignent le caractère exceptionnel** de cet accord compte tenu de l’incidence pour la commune que le lotissement a engendré lors de la construction.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche)** : Raymond ROURESSOL informe que le SDE07 envisage de procéder au déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques et hydriques rechargeables. La commune se positionnera quant à la mise en place d'une borne sur Saint-Didier lorsque toutes les informations nécessaires auront été communiquées par le SDE07 (coût, fonctionnement.....).

Le Maire a rendez-vous avec les services du SDE07 mercredi 26 novembre à 17 h 30 afin de faire le point sur l'éclairage public le long de la nationale 102 et recenser les points noirs.

➤ **Taxes foncières et taxes d'habitation 2014** : une nouvelle taxe apparaît sur les avis d'imposition 2014 appelée taxe spéciale d'équipement. Cette nouvelle taxe initiée par la région permet de financer les projets EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). L'EPORA est un Établissement Public d'État, spécialisé dans le domaine foncier, au service des projets des collectivités territoriales.

➤ **Demande tarif location de la salle polyvalente aux présidents des associations de la commune non domiciliés sur la commune** : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident que le tarif réglementaire reste applicable, soit 360 € pour les personnes non domiciliées sur la commune.

➤ **Demande prêt hebdomadaire salle polyvalente pour activité Qi Gong (association hors Saint-Didier)** : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas accéder à cette demande. En effet les créneaux horaires disponibles pour l'utilisation hebdomadaire de la salle sont limités et sont réservés aux associations de la commune.

➤ **Réfection des allées de l'ancien cimetière** : certaines allées de l'ancien cimetière vont être goudronnées, les autres seront recouvertes de « ciza » et les eaux pluviales seront canalisées. Deux entreprises ont présenté une offre. L'offre de l'entreprise ISSARTEL T. P a été retenue. Le coût des travaux s'élève à 18 000 € H. T.

➤ **Régularisation des élargissements de voirie** : le Maire explique qu'après avoir régularisé les élargissements du chemin des Vignettes, il convient de déterminer les prochaines voies à régulariser : chemin du Village et chemin Prélafont. Le Maire rappelle que depuis 2008, les élargissements de voirie sont régularisés au fur et à mesure par acte notarié et document d'arpentage à la charge de la commune.

➤ **Lotissement Prélafont** : le Maire rappelle que depuis 2011 la voirie du lotissement est devenue communale. Les riverains de cette voie souhaiteraient le traçage de quelques places de parking afin de limiter les stationnements anarchiques.

➤ **Point sur le projet de golf** : pas d'avancée concernant ce dossier pour le moment qui a reçu un avis défavorable de la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles).

➤ **Modification simplifiée du PLU** : le Maire explique qu'un dossier de permis de construire a été déposé dans un bâtiment existant situé en zone A du PLU afin de créer un « espace bien-être ». Cette activité étant assimilée à un commerce, le permis de construire a été refusé. Il semblerait qu'une modification simplifiée du PLU (sans enquête publique) permettrait de modifier les différentes zones A concernées afin de permettre les activités de commerce et d'artisanat sans nuire aux exploitations agricoles. Une demande écrite sera faite auprès des services de la DDT afin de savoir si la procédure envisagée est conforme.

➤ **SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)** : Marc GUYON explique que les sirènes installées sur la commune d'Aubenas vont être déplacées afin d'être audibles par le plus grand nombre. L'une d'entre elles sera installée sur la toiture des vestiaires du stade dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 (3 essais de fonctionnement sont prévus). Cette sirène permettra avant tout de prévenir du risque inondation.

➤ **Fête du 14 juillet 2015** : Raymond ROURESSOL explique que des baptêmes en montgolfière sont prévus si le temps le permet. Une montgolfière plus petite, à destination des enfants, sera également installée avec des « lâchers » de bonbons.

➤ **Agenda et bulletin municipal 2015** : ils seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres dès cette fin d'année 2014. Le Maire remercie ses adjoints, Marc GUYON et Michel MIALON pour leur investissement dans la recherche d'annonceurs, dans la préparation et la réalisation de ce bulletin.

➤ **Activité ados offerte par le CCAS** : cette année, une place de cinéma ou une place de bowling offerte aux jeunes gens nés entre 1996 et 2001. 61 jeunes recensés par la commune, 42 réponses.

➤ **Courrier des riverains du City Stade** : Monsieur le Maire fait part du courrier de deux familles riveraines du City Stade qui se plaignent de nuisances liées à l'utilisation du terrain multisports. Il donne lecture aux membres du conseil municipal, à M. CIVADE et Mme FEIT, présents dans la salle, du projet de réponse qui sera apporté à ce courrier. Un débat est ensuite engagé sur les nuisances constatées et sur les mesures déjà prises par la municipalité pour les réduire. Le Maire propose à ces riverains de les rencontrer prochainement pour étudier ensemble d'éventuelles améliorations.

➤ **Discothèque PAIS CLUB (QG Club)** : La municipalité reste vigilante sur l'ouverture de cet établissement sur la commune. Le dossier est actuellement soumis à l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité.

➤ **Aire de jeux derrière l'école** : inauguration reportée aux beaux jours (date à définir)

➤ **Courrier des enseignants de l'école René Cassin** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier des enseignants ayant pour objet : « *articles attentatoires de la commune envers l'équipe enseignante* ». Il donne ensuite lecture du projet de réponse qui leur sera apporté. Jean-Paul BLANCHARD, correspondant du Dauphiné Libéré, également visé dans le courrier des enseignants, précise que les articles qu'il fait paraître ne lui sont pas dictés par la municipalité et qu'il a déjà eu deux contacts téléphoniques avec la directrice de l'école à ce sujet.

➤ **Recyclage huile végétale** : Michel MIALON fait part de la possibilité de mettre en place gratuitement sur la commune de bidons (100 litres) afin de récupérer l'huile végétale, qui, après traitement sera utilisée pour les tronçonneuses. La commune mènera une réflexion dans ce sens.

➤ **Croix Rouge** : Michel MIALON fait part d'une demande de la Croix Rouge pour l'installation d'un container à vêtements sur la commune. La commune mènera une réflexion dans ce sens.

➤ **Containers à ordures place de l'Eglise** : Il semble que le service des ordures ménagères ait oublié de vider ces containers lors d'un récent passage. Les services de la Communauté de Communes seront informés en cas d'oublis répétés.

➤ <b>Dates :</b>	Dimanche 7 décembre 2014	12 h 00	Repas du CCAS
	Lundi 15 décembre 2014	18 h 30	Apéritif de Noël offert aux employés Communaux
	Lundi 15 décembre 2014	20 h 00	Conseil municipal
	Lundi 12 janvier 2015	19 h 00	Vœux du Maire à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 10

A Saint Didier sous Aubenas, le 28 novembre 2014

Le Maire,  
Richard MASSEBEUF

